

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Date de convocation :
22/04/2026

**Date de publication
de la convocation :**
22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absente excusée et représentée : Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme FAHY Laure)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Représentants du conseil municipal - Désignations au conseil d'administration du COLLÈGE CAMILLE-CLAUDEL

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.421-14 du code de l'éducation qui fixe la composition du conseil d'administration des collèges,

Considérant que l'alinéa 7 de l'article R.421-14 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des collèges comprend notamment « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* » ;

Compte tenu de l'existence de l'EPCI DIJON MÉTROPOLE, il convient de procéder à la désignation de **UN représentant titulaire de la commune** et de **UN représentant suppléant de la commune** auprès du conseil d'administration du COLLÈGE CAMILLE-CLAUDEL.

Ce représentant aura pour mission d'être l'interlocuteur de la commune auprès du collège, notamment à l'occasion des réunions de son conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CAMILLE-CLAUDEL

Se déclarent candidats :

TITULAIRE
PERSON-PICARD Bénédicte

SUPPLÉANT
BAUDOUIN Ludovic

Ont obtenu :

TITULAIRE
PERSON-PICARD Bénédicte 33 voix

SUPPLÉANT
BAUDOUIN Ludovic 33 voix

Bénédicte PERSON-PICARD ayant obtenu 33 voix est désignée en qualité de **représentante titulaire du conseil municipal auprès du conseil d'administration du COLLÈGE CAMILLE-CLAUDEL**

Ludovic BAUDOUIN ayant obtenu 33 voix est désigné en qualité de **représentant suppléant du conseil municipal auprès du conseil d'administration du COLLÈGE CAMILLE-CLAUDEL**

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 avril 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,


Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,


Lisa MANSOURI